



# LICENCE OBLIGATOIRE

[REG-219-5]

- **Tout gardien d'un chien à l'intérieur des limites de la Ville de Brossard doit obtenir une licence annuelle**
- **Cette licence obligatoire est valide pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de l'année suivante et doit être renouvelée annuellement**
- **Le gardien doit s'assurer que l'animal porte le médaillon qui a été délivré par la Ville de Brossard**
- **Tous les chiens sur le territoire de la Ville, sauf exception, devront être stérilisés au plus tard le 30 juin 2017**

Le gardien d'un chien visé par le **droit de possession restreint** doit obligatoirement :

- obtenir une licence de chien valide **au plus tard le 30 septembre 2016;**
- produire un certificat d'un médecin vétérinaire attestant que le chien a été muni d'une micropuce, stérilisé et vacciné contre la rage **avant le 1<sup>er</sup> décembre 2016;**
- suivre et réussir avec son chien un cours d'obéissance donné par un comportementaliste reconnu et déposer l'attestation **avant le 30 juin 2017.**

RENSEIGNEMENTS :

**[brossard.ca/animaux](http://brossard.ca/animaux)**

Services Brossard : 450 923-6311

[services@brossard.ca](mailto:services@brossard.ca)

